



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/01/2023 à 18h00

Date de convocation

31 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-trois, le 06 janvier à 18h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents

M. Florent DE WILDE, Mme Danielle HURE, M. Philippe CHARAIX, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

Mme Emilie GANZIN donne pouvoir à M. Stéphane GRAZIA
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
Mme Véronique CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Nombre de conseillers

en exercice: 19

Présents: 16

Votants: 19

Ordre du jour :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire VAN KEMPEN

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2022.
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal.
- Demande de subvention au titre des dotations de l'Etat (DETR/DSIL) pour 2023 en vue de l'acquisition du bâtiment de la Poste.
- Correction de la répartition des frais de scolarité de l'année scolaire 2021-2022 avec la commune de Dammarie-sur-Loing.
- Correction de la répartition des frais de scolarité de l'année scolaire 2021-2022 avec la commune d'Aillant-sur-Milleron.
- Autorisation de dépôt du permis de construire relatif à la rénovation de la halle aux veaux et de la grange Place du Pâtis.
- Adoption du règlement d'utilisation du local de dépôt des ordures ménagères situé rue Dom Morin.
- Approbation d'un avenant au protocole d'accord signé avec la Fédération des Centre Musicaux Ruraux.
- Questions diverses.

N°01-2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2022.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 06/01/2023

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte des décisions suivantes :

> Délivrance de concessions funéraires :

- Vente d'une concession d'une durée de 30 ans à Mme Tyfanie MOREAU d'un montant de 210 €.
- Vente d'une concession d'une durée de 50 ans à M Daniel GAILLARD, d'un montant de 450 €.
- Vente d'une concession d'une durée de 30 ans à M François THEVENON, pour un montant de 214.02 €.
- Vente d'une concession d'une durée de 30 ans à M Benjamin GUILLAUME, pour un montant de 214.02 €.
- Vente d'une concession « 50 ans » à Mme Annie KUBIAK née STREICHER, pour un montant de 459 €.

> Achats et marchés publics :

- Signature du devis du maître d'œuvre Connexion Sport urbain pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de faisabilité sur le projet de skate park du Conseil municipal Jeunes, pour un montant de 5 040 € TTC, suite à l'avis favorable du conseil municipal en date du 09 décembre 2022 sur le lancement de cette étude.

- Signature du devis de l'Association des Musées en Centre-val-de Loire pour la mise en ligne des collections du Musée d'Art et d'Archéologie de Châtillon-Coligny, pour un montant de 500 € TTC.

- Signature du devis de l'électricien M. SELSCHOTTER, d'un montant de 530 € TTC, pour le remplacement du lave-linge de l'école maternelle.

> Signature de baux :

- Signature du bail commercial relatif aux locaux sis 3 Place Coligny, avec Mme Adriana VOINESCU, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il s'agit de l'Ancienne trésorerie a été louée à une kinésithérapeute qui devrait ouvrir son cabinet en février-mars 2023.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. Le Maire expose les principales décisions prises dans le cadre de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, concernant la Commune de Châtillon-Coligny.

Conseil Communautaire du 13 décembre 2022

- Approbation par la 3CFG du groupement de commandes pour l'aménagement de la Place du Pâtis.
- Remplacement d'un représentant au SMICTOM, suite à une démission.
- Validation du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et du fléchage des projets complémentaires à financer d'ici fin 2026. Sous réserve de validation par la Région Centre-Val de Loire, le projet d'aménagement de la Place du Pâtis fera l'objet d'un financement de 100 000 € dans le cadre du CRST.
- Pérennisation du dispositif Bricobus.

N°02-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES DOTATIONS DE L'ETAT POUR 2023 EN VUE DE L'ACQUISITION DU BATIMENT DE LA POSTE

Le bâtiment de la Poste situé en plein centre-ville, Place Coligny, présente un intérêt patrimonial et architectural important.

La Poste Groupe, au travers de sa société foncière La Poste immobilier, souhaite mettre en vente ce bien, en y maintenant toutefois le bureau de Poste au travers de la reprise du bail commercial par le nouveau propriétaire.

L'immeuble sis sur les parcelles cadastrées N°453 et 454 section AI présente une contenance totale de 477 m², dont 240 m² à usage d'habitation.

L'état général du bâtiment et de sa couverture semble satisfaisant, cependant, la partie habitation doit faire l'objet de travaux de rénovation.

Le prix de commercialisation du bien est fixé à 145 000 €, et cette cession comprend un bail commercial de 9 ans, signé au 1^{er} janvier 2022 sur la partie bureau de poste qui occupe une superficie de 130 m², moyennant un loyer de 11 468 € par an et une provision pour charges de 500 € par an.

Afin de maintenir la présence des services publics locaux sur le territoire et dans le cadre du programme petite ville de demain, cette acquisition foncière présente un intérêt fort pour la commune de Châtillon-Coligny : maintien du service public de Poste, local disponible pour une profession libérale ou un bureau administratif d'une entreprise locale, habitation en cœur de ville.

Pour assurer le financement de cet investissement immobilier, il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet commun DETR/DSIL 2023.

La date limite de réception des dossiers complets de demande de subvention est fixée au 13 janvier 2023 - 12h00.

Le plan de financement prévisionnel de cette acquisition est le suivant :

| Dépenses | Montant H.T. | % | Recettes | Montant H.T. | % |
|---------------------------|------------------|------------|-----------------|------------------|------------|
| Prix du bien | 145 000 € | 92 | DSIL-DETR | 126 087 € | 80 |
| Frais de notaire / droits | 12 609 € | 8 | | | |
| | | | Autofinancement | 31 522 € | 20 |
| TOTAL | 157 609 € | 100 | TOTAL | 157 609 € | 100 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet d'acquisition du bâtiment de la Poste ;
- D'autoriser M. le Maire à lancer les négociations relatives aux modalités de cette acquisition ;
- D'adopter le plan de financement ci-dessus ;
- De solliciter auprès de l'Etat, une subvention d'un montant de 126 087 € à hauteur de 80% au titre de l'appel à projet commun DETR/DSIL 2023 ;
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités relatives à ce dossier.

M. le Maire précise que l'idée n'est pas de voter la délibération d'acquisition ce soir, mais de l'autoriser à négocier et de trouver des pistes de financement.

Le maintien du service public de la Poste sur territoire lui semble primordial, c'est pourquoi, il propose de négocier une durée garantie de bail de neuf années, qui permettra également une rentrée de loyers pour la commune.

En réponse à la question de Mme Van Kempen, M. le Maire confirme qu'il y a beaucoup de travaux à prévoir dans le logement (plomberie, électricité, isolation, peinture, revêtements, toiture).

On peut néanmoins envisager la revente de cette partie de l'immeuble, ou laisser cet espace de côté dans un 1^{er} temps. La partie de gauche (ancien bureau de poste) qui est en bon état pourrait être louée également, à un professionnel.

N°03-2023 : CORRECTION DE LA REPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 AVEC LA COMMUNE DE DAMMARIE-SUR-LOING.

Par délibération n°87-2022 du 09 décembre 2022, le conseil municipal a validé la répartition des frais de fonctionnement des écoles et des services périscolaires entre les communes de Châtillon Coligny et de Dammarie-sur-Loing à hauteur des montants suivants :

| | CHATILLON-COLIGNY | DAMMARIE-SUR-LOING |
|-----------------------|---------------------|--------------------|
| Ecole Maternelle | 95 671.24 € | 39 516.38 € |
| Ecole Elémentaire | 60 245.38 € | 13 563.10 € |
| Restauration Scolaire | 95 579.73 € | 30 316.79 € |
| Garderie | 19 856.37 € | 4 376.37 € |
| Total | 271 352,72 € | 87 772,64 € |

Du fait d'une erreur matérielle dans les montants présentés en conseil municipal (ceux validés en commission municipale des écoles du Loing le 17 octobre 2022 étant les montants réels), un vote rectificatif doit avoir lieu :

| | CHATILLON-COLIGNY | DAMMARIE-SUR-LOING |
|-----------------------|---------------------|--------------------|
| Ecole Maternelle | 102 467.30 € | 42 323.70 € |
| Ecole Elémentaire | 60 245.38 € | 13 563.10 € |
| Restauration Scolaire | 95 579.73 € | 30 316.79 € |
| Garderie | 19 856.37 € | 4 376.37 € |
| Total | 278 149.38 € | 90 579.96 € |

Vu l'avis favorable émis sur ce bilan chiffré présenté en Commission des écoles le 17 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De rectifier le montant des frais de fonctionnement des écoles du Loing et des services périscolaires facturés à la Commune de Dammarie-sur-Loing pour l'année scolaire 2021- 2022 et de le fixer à 90 579,96 ;
- Que la différence entre le montant erroné de 87 772,64 € et le montant réel de 90 579.96 € fasse l'objet d'un titre de recettes complémentaires de 2 807.32 €;

- **D'imputer les recettes correspondantes au budget 2022 (sur la journée complémentaire) ou suivant.**
N°04-2023 : CORRECTION DE LA REPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 AVEC LA COMMUNE D'AILLANT-SUR-MILLERON.

Par délibération n°88-2022 du 09 décembre 2022, le conseil municipal a validé la répartition des frais de fonctionnement des écoles et des services périscolaires entre les communes de Châtillon Coligny et d'Aillant-sur-Milleron à hauteur des montants suivants :

| | CHATILLON-COLIGNY | AILLANT SUR MILLERON |
|-----------------------|---------------------|----------------------|
| Ecole Maternelle | 95 671,24 € | 4 159,62 € |
| Ecole Élémentaire | 60 245,38 € | 630,84 € |
| Restauration Scolaire | 95 579,73 € | |
| Garderie | 19 856,37 € | |
| Total | 271 352,72 € | 4 790,46 € |

Du fait d'une erreur matérielle dans les montants présentés en conseil municipal, un vote rectificatif doit avoir lieu :

| | CHATILLON-COLIGNY | AILLANT SUR MILLERON |
|-----------------------|---------------------|----------------------|
| Ecole Maternelle | 102 467,30 € | 4 455,13 € |
| Ecole Élémentaire | 60 245,38 € | 630,84 € |
| Restauration Scolaire | 95 579,73 € | |
| Garderie | 19 856,37 € | |
| Total | 278 149,38 € | 5 085,97 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De rectifier le montant des frais de fonctionnement des écoles du Loing et des services périscolaires facturés à la Commune de Aillant-sur-Milleron pour l'année scolaire 2021- 2022 et de le fixer à 5 085.97 € ;
- Que la différence entre le montant erroné de 4 790,46 € et le montant réel de 5 085.97 € fasse l'objet d'un titre de recettes complémentaires de 295.51 € ;
- D'imputer les recettes correspondantes au budget 2022 (sur la journée complémentaire) ou suivant.

N°05-2023 : AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A LA RENOVATION DE LA HALLE AUX VEAUX ET DE LA GRANGE PLACE DU PATIS.

Par délibération N°26-2020 en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a limité la délégation au Maire prévue à l'article L2122-22 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme, aux projets de travaux d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

Vu la délibération n°92-2022 du 09 décembre 2022, approuvant le projet de rénovation de la grange et de l'ancienne Halle aux veaux Place du Pâtis dans le cadre de la demande de subvention formulée à l'Etat ;

Considérant que les études de maîtrise d'œuvre conduisant à la phase projet de l'opération ont fixé l'enveloppe estimative définitive du coût des travaux à un montant supérieur à 50 000 € HT ;

Considérant que le projet justifie le dépôt d'une demande de permis de construire et qu'il est situé dans le périmètre protégé de monuments historiques soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer au nom de la Commune de Châtillon-Coligny, personne morale, un permis de construire relatif à la rénovation de la halle aux veaux et de la grange Place du Pâtis, ainsi que tout document nécessaire à la demande et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

M. le Maire précise que le dépôt du permis de construire n'engage pas à réaliser les travaux, mais permettra d'obtenir un avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de connaître précisément ses prescriptions.

N°06-2023 : ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU LOCAL DE DEPOT DES ORDURES MENAGERES SITUÉ RUE DOM MORIN.

Il est rappelé que la Communauté de Communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés et qu'elle a délégué cette compétence au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Cantons de Gien, Châtillon Coligny, Briare et Châtillon sur Loire (SMICTOM).

Pour faciliter l'exécution de la collecte de déchets en centre-ville, lutter contre les dépôts hors jours de collecte ou sauvages et assurer la salubrité publique, le principe de création d'un local collectif de dépôt des ordures ménagères a été retenu par la commission municipale entretien courant, propreté, sécurité du 1^{er} mars 2022. Les travaux de construction d'une dalle béton, de raccordement au réseau d'électricité, ainsi qu'au réseau d'eau potable et l'installation d'un contrôle d'accès sont en cours de finalisation.


Avant la mise en service de ce nouvel équipement municipal, il convient d'en fixer les règles de fonctionnement.

Il est rappelé que ce nouveau service municipal ouvert aux riverains remplissant les conditions définies par le règlement, ne se substitue aucunement au service intercommunal de collecte en porte à porte.

Vu l'avis favorable de la commission municipale entretien courant, propreté, sécurité du 04 janvier 2023, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement municipal d'utilisation du local de dépôt des ordures ménagères ci-annexé;
- De dire que le règlement devra être signé par le bénéficiaire du service ;
- D'informer la Communauté de Communes compétente en matière de collecte, ainsi que le SMICTOM en charge de cette gestion déléguée ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'application de ce règlement intérieur.

| | |
|--|--|
|  <p>RÈGLEMENT D'UTILISATION DU LOCAL DE DEPOT DES ORDURES MÉNAGÈRES</p> <p>Généralités</p> <p>Afin de lutter contre les dépôts d'immondices en centre-ville, pour des raisons d'hygiène publique et afin de permettre aux habitants qui n'ont aucune possibilité de stocker leurs ordures ménagères, de bénéficier d'une solution, la Ville de Châtillon-Coligny a décidé de créer un local de stockage des déchets ménagers dédié. Il est rappelé que les déchets ne doivent pas être déposés sur le domaine public en dehors des horaires autorisés par le service de collecte.</p> <p>I. Droit d'accès</p> <p>L'accès à ce service est permis aux habitants de la Commune de Châtillon-Coligny et qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Résider dans le périmètre du centre-ville historique et annexé au présent règlement,2. Ne pas disposer d'un jardin, d'une cour, ou d'un garage,3. Ne pas résider dans un immeuble collectif disposant d'un local poubelle. <p>L'accès au service est gratuit.</p> <p>II. Modalités d'inscription</p> <p>L'inscription à ce service se fait en Mairie de Châtillon-Coligny. Un dossier doit être complété et remis en Mairie accompagné des pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Copie recto-verso de la pièce d'identité du demandeur,2. Justificatif de domicile de moins de 6 mois. <p>III. Accès au local après inscription</p> <p>Le badge confié pour l'accès au local de stockage des déchets ménagers est personnel, il est interdit de le prêter, de le confier à un tiers qui ne bénéficie pas du service. Le local est accessible 7j/7. Les utilisateurs veilleront à la tranquillité du voisinage lors du dépôt de leurs déchets. Le local est équipé d'un éclairage automatique ainsi que d'une caméra de vidéo protection. Chaque utilisateur doit veiller à refermer la porte du local après son passage. En cas de déménagement (départ de la Commune, vente du bien) ou de décès du titulaire, la Mairie devra être informée dans les meilleurs délais et le badge restitué à l'accueil de la Mairie.</p> | <p>IV. Déchets autorisés et modalités de dépôt</p> <p>1. Type de déchets autorisés</p> <p>Seuls les déchets ménagers personnels, mis dans un sac fermé, sont autorisés. Conformément au règlement sanitaire départemental : « Les déchets ménagers présentés dans les sacs ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritiques ou d'altérer les récipients, de blesser les préposés chargés de l'enlèvement des déchets, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement. Les détritiques à arêtes coupantes doivent être préalablement enveloppés. » Les déchets recyclables ou autres déchets non ménagers doivent être transportés soit en déchèterie ou dans les bornes de collecte pour déchets recyclables disposées sur la Commune.</p> <p>2. Modalités de dépôt</p> <p>Les sacs de déchets ménagers doivent être déposés dans les conteneurs mis à la disposition dans le local. Le couvercle du conteneur doit être systématiquement refermé après ouverture.</p> <p>V. Perte du badge d'accès</p> <p>En cas de perte du badge d'accès, la Mairie de Châtillon-Coligny devra être immédiatement informée. Le renouvellement du badge d'accès sera facturé trente euros.</p> <p>VI. Problème technique</p> <p>En cas de difficulté technique ou de constat d'un dysfonctionnement, la Mairie de Châtillon-Coligny devra être avertie au plus vite.</p> <p>VII. Responsabilité et sanctions</p> <p>En cas de non-respect du présent règlement, une amende pourra être infligée s'il s'agit d'une infraction au règlement sanitaire départemental. La Mairie pourra également prendre une décision d'exclusion temporaire ou définitive de l'accès au local.</p> <p>Fait et délibéré par le Conseil municipal en Mairie de Châtillon-Coligny, le 6 janvier 2023.</p> <p>Je soussigné, m'engage à respecter le présent règlement intérieur.</p> <p>Fait à Châtillon-Coligny, le</p> <p>Mairie - Place Coligny 42300 Châtillon-Coligny</p> <p>02 38 92 50 11 www.châtillon-coligny.fr</p> <p>mairie@chatillon-coligny.fr Ville de Châtillon-Coligny</p> |
|--|--|

M. Charaix rappelle que ce projet consiste, dans un périmètre délimité du Centre Ville, à mettre à disposition un local accessible par badge, gratuit (1^{er} badge-suivant payant), 7 jours/7, ouvert aux habitants n'ayant pas chez eux, la possibilité de stocker leurs déchets ménagers de la semaine.

Mme Michault demande qui sera chargé de sortir les conteneurs du local.

M. Charaix répond que les services municipaux peuvent s'en occuper, mais qu'on compte également solliciter le SMICTOM pour le faire.

M. le Maire précise que deux compléments ont été apportés au périmètre défini en commission municipale du 04 janvier 2023 : la rue Eugène Lemaire et la Place de la Croix Blanche.

Mme Van Kempfen demande si tous les conteneurs du centre ville seront supprimés, il lui est confirmé que oui.

M. Rombout ajoute qu'il faudra bien expliquer aux bénéficiaires le fonctionnement de ce nouveau service avant de l'ouvrir.

M. le Maire confirme qu'une large communication sera organisée dans la presse, sur les réseaux sociaux et le site internet. Sur proposition de M. Grazia, conseiller délégué, une réunion collective d'explication sera organisée afin de bien présenter le dispositif.

N°07-2023 : APPROBATION D'UN AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE AVEC LA FEDERATION DES CENTRES MUSICAUX RURAUX.

Il est rappelé qu'un protocole d'accord n° 450085COMMU a été signé par la commune le 2 juillet 1977 avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour la mise en place de l'enseignement musical à l'école élémentaire de Châtillon Coligny.

L'article V du protocole d'accord prévoit une révision des tarifs d'intervention au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour mémoire, le précédent tarif de l'heure-année était fixé au 1^{er} janvier 2022 à 1 977.57.

Au 1^{er} janvier 2023, le taux d'actualisation s'établit à 4.50 %, portant le tarif de l'heure-année à 2 066.56 €.

La durée de l'enseignement musical à l'école élémentaire du Loing étant fixée par délibération N°75-2021 du 17 septembre 2021 à 4,25 heures, soit 4h15 minutes par semaine scolaire, le coût de la cotisation annuelle pour l'année scolaire 2022-2023 est estimée à : 8 870.71 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant au protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux, fixant le tarif de l'heure-année à 2 066.56 € à compter du 1er janvier 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;**
- **D'inscrire les crédits correspondant au budget 2023.**

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle que la cérémonie des vœux du maire aura lieu le vendredi 13 janvier à 19h30, et demande aux conseillers municipaux de confirmer leur présence ainsi que celle de leurs conjoints et enfants, à l'accueil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Marie-Claire VAN KEMPEN

Secrétaire de séance



Florent DE Wilde

Maire de Châtillon-Coligny

